



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 376

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

GLISSE'N ZIK - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA SOCIETE NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise sa traditionnelle manifestation « Glisse'n Zik » au Stade de Glisse à Noeux-les-Mines,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des prestations et animations (quizz, blind test, structures gonflables...),

Considérant que la Société Nouvelle de Divertissements a toutes les qualités artistiques pour proposer ces prestations et animations,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec La Société Nouvelle de Divertissements, située à Saint Quentin (02100), 13 rue du Gouvernement, pour une journée d'animation qui se déroulera au Stade Glisse à Noeux-les-Mines, le dimanche 2 juin 2024, et ce pour un montant de 2 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec La Société Nouvelle de Divertissements, située à Saint Quentin (02100), 13 rue du Gouvernement, pour une journée d'animation, lors de la traditionnelle manifestation « Glisse'n Zik » qui se déroulera au Stade de Glisse à Noeux-les-Mines, le dimanche 2 juin 2024, et ce pour un montant de 2 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **10 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

DRUMEZ Philippe